

N/REF : 26/06/2026 14H49 C:000039 I:00212
V/REF : AC/C49637
V/Email reçu le Vendredi 26/06/2026 à 14H49

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BCH
IMMEUBLE : BS CHALAIS -BCH
42 A 62, BOULEVARD ALBERT 1ER
3-11, AVENUE DU CANADA
35000 RENNES

Rennes, le 31 Juillet 2026

Référence Marché: 024071-ELT-001
LOCALISATION : 54 BOULEVARD ALBERT 1ER - LOGT VACANT SUR PASS AU 22/07
LOGEMENT N° 006022, PORTE N°6022, 1° ÉTAGE, TYPE 4
MOTIF : CONSUEL - ELT 006022 BCH
ATTESTATION ÉLECTRIQUE AVEC OBTENTION CONSUEL
Donneur d'ordre : M. S LESOBRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 23/07
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTROLE INSTALLATION ÉLECTRIQUE
CONSTAT :
CERTAINS MODULES SONT A REMPLACER SUR LE TABLEAU
PRISES SANS TERRE
CABLES APPARENTS DANS LA CUISINE ET LE SELLIER
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL
INTERVENTION REPROGRAMMÉE POUR TRAVAUX

OBSERVATIONS : LE COMPTE RENDU ENVOYÉ LE 23/07/26 A 22H07 SLESOBRE@AIGUILLON.COM

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et
Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	DEP002-Dépl.Pas acces au logement 22/07	1	25,65		25,65
1,00	ELT057-Attest.diagn.locat.T4 yc déliv.	2	153,94		153,94
	TOTAL H.T.				179,59
	T.V.A. a 10,00%				17,95
	TOTAL T.T.C.En EURO				197,54

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Aout 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.